

Procès verbal de la séance du Conseil Communal
Du mardi 28 mars 2017

Présents MM. JC.MEURENS(AD), Bourgmestre-Président ;
B.STASSEN(AD), F.LEJEUNE(AD), F.GERON(AD), membres du Collège communal ;
P.PESSER(AD), V.STAS-SCHILLINGS(AD), P.VANDERHEYDEN-
MARCHETTI(AP), M.GERARDY(AD), T.MERTENS(AP), C.DENOEL-HUBIN(AD),
T.TOSSINGS(AD), F.BELLEFLAMME-BALTUS(AD), B.LIEGEOIS(AD) et Conseillers
et
V.GERARDY, Directeur général
J.PIRON(AP), B.WILLEMS-LEGER(AD et L.STASSEN, Président du CPAS sont
absents et excusés.

La séance est ouverte à 20 heures.

**Tourisme. Modifications des statuts de la Maison du Tourisme du Pays de Herve (MTPH)
Partenaire public. Adhésion et approbation des statuts. Décision**

Considérant l'affiliation de la commune d'Aubel à la Maison du Tourisme du Pays de Herve (MTPH);

Considérant la demande de modification des statuts juridiques de la Maison du Tourisme du Pays de Herve par courrier du 09 février 2017;

Considérant que la commune d'Aubel souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'ASBL;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour.

décide d'approuver, à l'unanimité, les points ci-après et portant sur:

- Point 1 – Adhésion au projet de la future Maison du Tourisme du Pays de Herve suivant le contrat-programme pour 2017-2019 (suivant annexe 1);
- Point 2 – Approbation des modifications de statuts (suivant annexe 2);

De désigner en qualité de représentants de la commune d'Aubel à l'assemblée générale : MM. Freddy Lejeune, Echevin et Mathieu Gerardy, Conseiller communal

De désigner en qualité de représentant de la commune d'Aubel au Conseil d'Administration : M.Freddy Lejeune, Echevin.

De charger le Conseil communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'ASBL précitée.

Environnement – actions de prévention – mandat à Intradel.

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci- après dénommé l'Arrêté ;

Vu la notification préalable à l'Office Wallon des Déchets des projets de campagnes de sensibilisation d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers, telle que prévue à l'article 12,1°, de l'Arrêté ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose une formation au compostage à domicile à destination des ménages ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose une action de sensibilisation à la prévention des déchets pour les enfants par la fourniture aux écoles d'un jeu de société coopératif « Prof Zéro Déchets » ;

Considérant que cette ou ces actions sont un outil supplémentaire permettant de responsabiliser la population vis-à-vis de la réduction des déchets ;

Décide , à l'unanimité,:

Article 1 : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes :

- L'organisation de séances de formation au compostage à domicile ;
- Action de sensibilisation à la prévention des déchets pour les enfants : création d'un jeu de société coopératif : « Prof Zéro Déchets ».

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

Nouveau Centre Culturel - coordination et sécurité de chantier - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 209.000,00 € catégorie de services 27) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017/114 relatif au marché "Nouveau Centre Culturel - coordination et sécurité de chantier " établi par le Service Administration générale ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.000 € hors TVA ou 18.150 € 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 762/72254 ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le cahier des charges N° 2017/114 et le montant estimé du marché "Nouveau Centre Culturel - coordination et sécurité de chantier ", établis par le Service Administration générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.000 € hors TVA ou 18.150 € 21% TVA comprise.

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au 762/72254.

Nouveau Centre Culturel - Désignation d'un bureau PEB - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017/116 relatif au marché "Nouveau Centre Culturel - Désignation d'un bureau PEB" établi par le Service Administration générale ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 € 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 762/72254;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le cahier des charges N° 2017/116 et le montant estimé du marché "Nouveau Centre Culturel - Désignation d'un bureau PEB", établis par le Service Administration générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 € 21% TVA comprise.

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au 762/72254.

Installations du football - carrelages - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017/117 relatif au marché "Installations du football - carrelages" établi par le Service Administration générale ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 115.702,47 € HTVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit 764/72360 :20090007 sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le cahier des charges N° 2017/117 et le montant estimé du marché "Installations du football - carrelages", établis par le Service Administration générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 115.702,47 €HTVA ;

De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Ce crédit 764/72360 :20090007 fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire

Marchés publics : budget ordinaire - délégation au Collège

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L1222-3, lequel stipule en son par. 1^{er} que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés publics et des concessions de travaux et de services, et en son par. 2 qu'il peut déléguer ces compétences au collège communal notamment, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre au collège communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et concessions, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 absence (P.Pesser)

DECIDE

Article 1er

De donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, par. 1 CDLD, au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire.

Article 2

La présente délibération de délégation est arrêtée sans limitation de durée, mais est révocable à tout moment par le conseil communal.

Article 3

La liste des délibérations prises par le collège communal en vertu de la délégation du conseil communal, pour l'exercice budgétaire concerné, sera jointe au rapport présenté par le collège communal lors de la réunion du conseil communal au cours de laquelle il est appelé à délibérer des comptes (article L1122-23 CDLD).

Marchés publics : budget extraordinaire - délégation au Collège

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L1222-3, lequel stipule en son par. 1^{er} que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés publics et des concessions de travaux et de services, et en son par. 2 qu'il peut déléguer ces compétences au collège communal notamment, pour des dépenses relevant du budget extraordinaire, inférieures à 15.000 euros hors TVA

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions, en évitant de surcharger ledit conseil, et en lui permettant de déléguer certaines tâches pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre au collège communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et concessions, pour des dépenses maximales légalement autorisées, et relevant du budget extraordinaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 absence (P.Pesser)

DECIDE

Article 1er

De donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, par. 1 CDLD, au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget extraordinaire, dont la valeur est inférieure à 15.000 euros hors TVA

Article 2

La présente délibération de délégation est arrêtée sans limitation de durée, mais est révocable à tout moment par le conseil communal.

Article 3

La liste des délibérations prises par le collège communal en vertu de la délégation du conseil communal, pour l'exercice budgétaire concerné, sera jointe au rapport présenté par le collège communal lors de la réunion du conseil communal au cours de laquelle il est appelé à délibérer des comptes (article L1122-23 CDLD).

Intercommunale Publifin- Assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2017-

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu l'affiliation de la Commune d'Aubel à la SCiRL Publifin;

Considérant que la Commune d'Aubel a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire de la SCiRL Publifin du 30 mars 2017 par lettre datée du 23février2017;

Vu les statuts de l'intercommunale Publifin;

Considérant que la Commune d'Aubel doit être représentée à l'Assemblée générale de la SCiRL Publifin par 5 délégués;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentants la Commune d'Aubel à l'Assemblée générale extraordinaire de la SCiRL Publifin le 30 mars 2017;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale lui adressé;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, le délégué dispose d'un droit de vote;

Considérant que l'ordre du jour porte sur:

- 1) Fixation du nombre d'Administrateurs (passage de 27 à 11 et suppression d'un mandat de vice-Président);
- 2) Fixation du montant des jetons de présence des Administrateurs, sur recommandation du Comité de rémunération;
- 3) Suppression du Bureau Exécutif (organe restreint de gestion);
- 4) Suppression de la possibilité statutaire de créer des Comités de secteurs ou de sous- secteurs;
- 5) Modifications statutaires (articles 17, 18, 19, 21, 22, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 38, 40, 43, 44, 45, 53, 56 et 62);
- 6) Mission à confier au nouveau Conseil d'Administration tel qu'il sera composé à l'issue du vote de l'Assemblée générale quant au point 9 du présent ordre du jour, consistant en l'analyse de toutes les pistes de réflexion quant au devenir de l'intercommunale, lesquelles seront soumises à la délibération des associés lors d'une seconde Assemblée générale;
- 7) Démission des mandats d'Administrateurs : acceptation;

8) A défaut de démission(s) présentée(s) du mandat d'Administrateur, révocation de(s) Administrateur(s) concerné(s);

9) Elections statutaires (nomination de 11 Administrateurs).

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de la SCiRL Publifin du 30 mars 2017 qui nécessitent un vote.

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

De transmettre la présente délibération de la SCiRL Publifin.

Balade en calèche

Etant donné que la commune de Plombières a décidé de passer un marché de service dans le cadre inter-communal de balades en calèches tirées par des chevaux de trait ;

Etant donné que ce marché a été clôturé le 23 mars 2017 ;

Etant donné que la commune d'Aubel devait se prononcer sur ce marché dans les plus brefs délais, et en tout état de cause avant le 23 mars 2017 ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 mars 2017 relative au même objet ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité,

De ratifier la délibération du Collège communal du 14 mars 2017 relative à l'approbation du marché de service passé par la commune de Plombières dans le cadre du projet inter-communal de balades en calèches tirées par des chevaux de trait.

Arrêtés de police

Le Conseil prend connaissance des arrêtés de police suivants :

- Du 07/03 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de la marche St Hubert
 - Du 13/03 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de travaux sur la RN648
 - Du 15/03 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de travaux rue de Gorhez
 - Du 09/04 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de l'instauration d'un sens giratoire.
-

Communications et interpellations

Le Directeur général propose aux conseillers d'entendre le GAL dans le cadre d'une présentation de son programme d'actions en prélude à un prochain Conseil communal, en avril ou en mai.

Par le Conseil,

Le Directeur général

Le Bourgmestre